

PROGRAMME FIRST - ENTREPRISE

BREVE DESCRIPTION

First-Entreprise est une aide financière qui couvre une part de la charge salariale du chercheur engagé.

ENTREPRISES BENEFICIAIRES

Toute entreprise possédant un siège d'exploitation en région wallonne qui s'implique dans un projet de recherche et de développement.

MONTANT DE L'AVANTAGE

FIRST ENTREPRISE

Cette aide vise le renforcement du potentiel technologique et scientifique de l'entreprise par la formation de jeunes chercheurs avec stage au sein d'unités de recherche.

Intervention dans les charges salariales du chercheur à raison de :

- 80 % pour les PME (cf. définition, page 4) dans le cadre d'une recherche de base ou appliquée ou encore d'un développement ;
- 50 % si la PME utilise un jeune chercheur déjà dans l'entreprise ;
- 50 % pour les grandes entreprises dans le cadre d'une recherche de base ;

+ 5 000 €/semestre par mandat à l'organisme d'accueil partenaire (Unité de recherche universitaire, centre de recherche associé à des sections organisant des études techniques et agricoles de type long de niveau universitaire au sein des Hautes Écoles ou de l'ISSeP pour les recherches portant sur les ressources naturelles, l'énergie, l'environnement et la certification).

CONDITIONS :

- Le stage effectué au sein de l'organisme d'accueil (6, 12, 18 ou 24 mois) doit permettre un réel transfert de connaissances vers l'entreprise ;
- L'entreprise demanderesse doit être saine sur le plan financier et disposer d'une équipe de recherche compétente et motivée ;
- Thèmes éligibles
 - **la recherche de base** : activité théorique ou expérimentale originale qui a pour but d'acquérir de nouvelles connaissances ou de mieux comprendre les lois de la science ou de la technologie dans leur application ;
 - **la recherche appliquée** : tout travail d'investigation ou d'expérimentation qui a pour objectif d'approfondir les connaissances destinées à faciliter la mise au point de produits, procédés ou services nouveaux ;
 - **le développement** : toute activité qui consiste à mettre au point ou à améliorer un produit, procédé ou service nouveau en vue d'une exploitation industrielle ou commerciale. Il comprend les projets pilotes et les projets de démonstration ;
 - **domaines de recherche** : l'électronique et l'électromécanique, la mécanique, la métrologie, la robotique, les matériaux nouveaux, les sciences de la vie, la chimie fine, les technologies environnementales, l'informatique et l'énergie ;
 - **les missions d'accompagnement** à la Recherche et Développement en matière de problèmes technologiques y compris ceux liés à la certification et au contrôle de qualité (dans le cadre de transferts de compétences).

FIRST ENTREPRISE SPIN-OUT

L'entreprise qui possède des technologies intéressantes qu'elle n'utilise pas (celles-ci se situent en dehors de son corebusiness) peut bénéficier d'une intervention financière pour l'affectation d'une personne, qui a des capacités d'entrepreneur, au développement d'un produit, procédé ou service innovant sur base de ces technologies, en vue de créer une entreprise spin-out.

Intervention dans les charges salariales de l'entrepreneur à raison de :

- 80 % pour les PME ;
 - 50 % pour les grandes entreprises ;
- + 20 000 € par an pour couvrir les frais d'encadrement.

La durée de l'intervention est de 24 mois maximum.

CONDITIONS :

- l'entrepreneur doit acquérir une expertise en création et en gestion d'activités innovantes ;
- le produit, procédé ou service innovant doit avoir un marché accessible pour la spin-out et une rentabilité suffisante ;
- l'entreprise ne peut entrer en concurrence avec les marchés de la spin-out ;
- l'entreprise doit permettre un réel transfert de connaissances nécessaires à la création de la spin-out ;
- Au plus tard 3 mois après la création de la spin-out, l'entreprise lui accordera une licence :
 - *exclusive* ;
 - *gratuite pendant 5 ans* ;
 - *non cessible à un tiers sans son accord*.
- l'entreprise demanderesse doit être saine sur le plan financier.

FIRST ENTREPRISE DOCTEUR

L'entreprise qui souhaite renforcer son potentiel scientifique par l'engagement d'un docteur pour mener une recherche peut bénéficier d'une aide financière qui couvre, durant 2 ans, une part de la charge salariale du chercheur engagé :

- 50 % pour les PME ;
- 25 % pour les grandes entreprises.

CONDITIONS :

- le chercheur doit être porteur d'un titre de Docteur en Sciences, en Sciences appliquées, en Sciences agronomiques, en Médecine, en Médecine vétérinaire ;
- la recherche doit avoir un caractère innovant et les résultats valorisables en région wallonne ;
- le porteur du titre de docteur ne peut bénéficier qu'une seule fois de cette mesure ;
- la PME ne peut bénéficier que d'un seul FIRST-entreprise Docteur à la fois tandis que la grande entreprise peut en bénéficier de deux simultanément ;
- l'entreprise demanderesse doit être saine sur le plan financier.

PROCEDURE

Demande à introduire auprès de la DGTRE, Division des Aides aux Entreprises. Dans les 60 jours ouvrables qui suivent la réception de votre dossier complet, vous recevez un avis (positif ou négatif). Un arrêté d'octroi officialise ensuite la décision et une convention est immédiatement conclue entre vous et la Région.

Dans un délai de 8 semaines qui suivent la notification de l'octroi, votre fonds de roulement est mis en liquidation. Tous les 6 mois, vous établissez un état d'avancement des travaux et un relevé de vos dépenses accompagné des pièces justificatives. Celles-ci sont mises en liquidation après vérification.

FORMULAIRES

ADMINISTRATION ET ORGANISMES COMPETENTS

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Direction Générale des Technologies, de la Recherche et de l'Energie (DGTRE)

Direction des Aides aux Entreprises – Direction des Aides Générales

Avenue Prince de Liège, 7

5100 JAMBES

Tél. : 081/33.55.06

Fax : 081/33.66.00

E-mail : r.montfort@mrw.wallonie.be

Site Internet : <http://mrw.wallonie.be/dgtre>